

CONTRAT DE SAILLIE

Etalon : **KHEOP ST LOIS**

Saison de monte : **2013**

Vendeur :

SCEA Haras de Rochefort

10 avenue de la Charente

17300 Rochefort

Tél/fax : 05 46 99 25 90

Port : 06 08 41 59 48 / 06 07 89 79 53

harasderochefort@wanadoo.fr

harasderochefort.canalblog.com

(agissant pour le compte du propriétaire de l'étalon évoqué ci-dessus)

Acheteur :

Nom :

Adresse :

Tél :

Courriel :

CONDITIONS DE VENTE :

L'acheteur achète au vendeur une carte de saillie de l'étalon ci-dessus aux conditions suivantes :

1^{ère} Fraction : **RESERVATION (réglée ce jour)** correspondant à l'acompte et non reportable.

- **IAF au Haras de Rochefort : 180 € TTC (dont TVA 7% 11.78 €)**
- **IART : 350,00 € TTC (dont TVA 7% 22.90 €)**

2^{ème} Fraction : **SOLDE (chèque joint au contrat)**

- **IAF au Haras de Rochefort : 642 € TTC (dont TVA 7% 42 €)** poulain vivant à 48h.
- **IART : 642 € TTC (dont TVA 7% 42€)** au 01/10, poulain vivant à 48h.

Le Vendeur s'engage à ne pas encaisser le chèque de caution avant que la condition retenue ci-dessus ait été réalisée.

L'Acheteur devra, le cas échéant, faire parvenir au Vendeur un certificat vétérinaire stipulant que sa jument est vide ou qu'elle a avorté pour récupérer son chèque de caution, ou obtenir un report sur la saison de monte suivante.

Tout retard de paiement entraînera la facturation d'intérêts moratoires au taux légal, le vendeur se réservant le droit, dans ce cas, de refuser la livraison de doses de semence jusqu'au paiement complet dans les conditions du contrat.

La réservation ne sera effective qu'au retour du présent contrat rempli et signé, accompagné des chèques de réservation et de solde.

CONDITIONS D'UTILISATION :

La saillie est réservée pour la jument

N° SIRE

Origines :

La jument sera inséminée en IAF – IART dans le centre de mise en place agréé de :

où seront envoyées les doses sur demande.

L'envoi des doses dans le centre d'insémination n'est pas automatique, il se fait à la demande expresse du titulaire du contrat ou du centre de mise en place.

Le prix de saillie comprend le prix des doses et de leur acheminement.

L'Acheteur déclare avoir pris connaissance des conditions dans lesquelles se déroulent les inséminations dans le centre agréé ci-dessus. Il passera avec le centre une convention distincte d'insémination et d'hébergement. En aucun cas, le Vendeur ne pourra être tenu pour responsable de dommages pouvant survenir à la jument de l'acheteur.

- 1) L'Acheteur s'engage à régler auprès du centre et/ou de son vétérinaire, les frais de pension, de mise en place, de suivi gynécologique, d'analyses éventuelles, etc.
- 2) L'Acheteur déclare savoir, du fait du recours à l'insémination artificielle, que l'inscription du produit à naître au STUD-BOOK ne sera possible qu'après étude de son hémotype avec celui de ses parents. Il accepte de supporter le coût de ces analyses et renonce à tout recours contre le vendeur au cas où ces analyses ne rendraient pas possible pour quelque cause que ce soit l'inscription du produit au STUD-BOOK.
- 3) La jument pourra être inséminée autant de fois que nécessaire, cependant le Vendeur se réserve le droit de ne plus fournir de doses pour les juments ayant été inséminées sur au moins 3 chaleurs et n'étant pas gestante au 1^{er} juillet.

CONDITIONS PARTICULIERES :

Conditions sanitaires concernant la jument :

- Vaccinations Tétanos, Grippe et Rhino pneumonie obligatoires avec une injection datant de moins de un an et une primo-vaccination à un mois d'intervalle.
- Transpondeur obligatoire

Pour indication, tarifs du Haras de Rochefort :

- Forfait de mise en place semence fraîche 150,00 € H.T
- Forfait de mise en place IART / IAC 200,00 € H.T
- Pension juments suitées 15,00 € H.T / jour
- Pension juments non suitées 12,00 € H.T / jour
- Les actes médicaux et forfaits gynécologiques sont assurés et facturés par le Docteur Vétérinaire Gloaguen.

Fait à Rochefort, le

L'acheteur (*porter à la main la mention
« lu et approuvé »*)

Le vendeur
Pascal CADIOU, gérant

